



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le 5 février 2024, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD, ET JOCELYNE CORBEIL.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, monsieur **STÉPHANE BROCHU**, directeur des Services administratifs et trésorier, madame **SOPHIE ROY**, directrice du Service de police, monsieur **MARC BÉLAND**, directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable et Me **BERNARD CAOUCETTE**, greffier étaient également présents.

<b>ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2024 À 19H00</b>
--

2024-02-049	1.	<b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>
N.M.	1.1	Présentation du projet d'incubateur par Technum Québec
N.M.	2.	<b>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
	3.	<b>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL</b>
2024-02-050	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2024 et du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2024
	4.	<b>AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</b>
2024-02-051	4.1	Ratification des nominations des membres du conseil municipal aux divers comités et commissions pour l'année 2024
	5.	<b>RÈGLEMENTS</b>
A.M.	5.1	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1134-2023 concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal
A.M.	5.2	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1136-01-2024 modifiant le Règlement 1136-2023 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2024)
A.M.	5.3	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1142-2024 sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du réseau d'égout sanitaire dans certains secteurs
	6.	<b>AFFAIRES COURANTES</b>
	6.1	<b>FINANCES ET TRÉSORERIE</b>
2024-02-052	6.1.1	Adoption de la liste des déboursés au 31 janvier 2024



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2024-02-053 6.1.2 Adoption des prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi pour l'année 2023
- 2024-02-054 6.1.3 Adoption des prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi pour l'année 2024
- 2024-02-055 6.1.4 Versement de la contribution de la Ville de Bromont à la Société de développement économique de Bromont pour l'année 2024
- 2024-02-056 6.1.5 Versement de la contribution de la Ville de Bromont à Technum Québec pour l'année 2024
- 6.2 TRAVAUX PUBLICS**
- 2024-02-057 6.2.1 Modernisation de la collecte sélective - Avis d'intention à Éco Entreprise Québec concernant la collecte et le transport des matières recyclables pour le territoire de la municipalité de la Ville de Bromont pour l'année
- 6.3 SERVICES TECHNIQUES**
- 2024-02-058 6.3.1 Réception définitive des infrastructures municipales du projet "Quartier Samara - Phase 1C", rue Shefford
- 2024-02-059 6.3.2 Autorisation - demande d'aide financière - Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 - Volet 2 : Renouvellement de conduites d'eau – Secteur boulevard de Bromont
- 2024-02-060 6.3.3 Autorisation - demande d'aide financière - Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 - Volet 2 : Renouvellement de conduites d'eau – Secteur rue Shefford
- 2024-02-061 6.3.4 Autorisation de signature de l'amendement 02 au protocole d'entente P2021-OMB-45 - projet OM Bromont
- 6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 2024-02-062 6.4.1 Approbation de la programmation 2024 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont
- 2024-02-063 6.4.2 Autorisation à déposer une demande de prolongation à la convention du Programme d'aide financière de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) au Secrétariat des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux
- 6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.5.1 Aucun
- 6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**
- 2024-02-064 6.6.1 Octroi de contrat en gré à gré pour la surveillance des travaux pour le projet quartier Natura phase 4-C (008-ST-G-24)
- 2024-02-065 6.6.2 Octroi de contrat en gré à gré pour le contrôle qualité des matériaux pour le projet quartier Natura phase 4-C (017-ST-G-24)



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-02-066	6.6.3	Octroi de contrat en gré à gré pour la surveillance des travaux du projet Samara phase 1B-2 (009-ST-G-24)
2024-02-067	6.6.4	Octroi de contrat en gré à gré pour l'achat d'un véhicule électrique Ford F150 Lightning (011-TP-G-24)
2024-02-068	6.6.5	Autorisation du paiement d'ordres de changement à Groupe GFE inc. au contrat initial pour les travaux de mise à niveau de l'éclairage d'urgence à l'aréna (112-TP-I-22)
2024-02-069	6.6.6	Autorisation du paiement d'un avenant à EMS Structures inc. au contrat initial pour les services professionnels de la caserne #1 (033-SSI-P-20)
2024-02-070	6.6.7	Mandat de vente pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires à la MRC de Brome-Missisquoi pour l'année 2024
2024-02-071	6.6.8	Autorisation de signature du bail commercial pour le bureau postal à Adamsville (2024-2027)
N.M.	6.6.9	<b>SUJET REPORTÉ</b>   Autorisation de signature pour la vente à Duo Display pour une partie du lot 6 391 798, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Unifix
	<b>6.7</b>	<b>URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste de permis de construction du mois de janvier 2024
2024-02-072	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2024
2024-02-073	6.7.3	Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA): •2023-30243 : Installation d'une enseigne rattachée au 99, boulevard de l'Aéroport •2023-30244 : Agrandissement d'un stationnement au 75, chemin des Irlandais
2024-02-074	6.7.4	2023-30218 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'un bâtiment principal et transformation des conteneurs en bâtiment accessoire et terrasse et modification d'une enseigne sur poteaux au 80, boulevard de Bromont – Pittstop Vélo-Café
2024-02-075	6.7.5	2023-30227 : Demande de dérogation mineure afin de régulariser l'agrandissement d'une résidence située à un minimum de 2,9 m de la ligne latérale au lieu de 3 m prévus à la grille des spécifications, Annexe C du règlement 1037-2017, au 187, rue des Patriotes, lot 2 591 519, zone P4P-18, district Shefford
2024-02-076	6.7.6	2023-30229 : Demande d'usage conditionnel afin de permettre la construction d'une résidence multifamiliale de 16 logements au 10, rue Samara
2024-02-077	6.7.7	2023-30235 : Demande de dérogation mineure afin de permettre un remblai d'une hauteur d'environ 6 m pour combler une crevasse dans le terrain et la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 2,2 m au lieu de 1,5 m maximum prévu à l'article 178 du règlement de zonage 1037-2017, au 10, rue Samara, lot 6 527 887, zone PDA10-09, district Mont-Brome
2024-02-078	6.7.8	2023-30230 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence multifamiliale de 16 logements au 10, rue Samara



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2024-02-079 6.7.9 2023-30239 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à une distance minimale de 1 m de la ligne arrière au lieu de 3 m minimum prévus à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 350, chemin du Lac-Gale, lot 2 929 197, zone P2-06, district Lac-Bromont
- 2024-02-080 6.7.10 2023-30242 : Demande d'usage conditionnel afin de permettre l'usage « Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur » au 59, rue du Pacifique Est – Volta Électrique
- 2024-02-081 6.7.11 2024-30002 : Approbation de plans – Demande visant l'installation d'une enseigne rattachée au 59, rue du Pacifique Est – Volta Électrique
- 2024-02-082 6.7.12 2024-30006 : Demande d'usage conditionnel afin de permettre l'usage « Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur » au 59, rue du Pacifique Est – Groupe Sécurité Alarma
- 2024-02-083 6.7.13 2024-30001 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire à 4,4 m d'un autre bâtiment accessoire au lieu de 5 m minimum prévus à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 35, rue Hayes, lot 4 443 158, zone P3P-05, district Mont-Soleil
- 2024-02-084 6.7.14 2024-30008 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un stationnement sans baie paysagère au bout de l'allée de stationnement malgré la norme prévue à l'article 145 du règlement de zonage 1037-2017, au 1415, boulevard de l'Innovation, lot 6 564 095, zone PDA2-03, district Adamsville – Incubateur-Accélérateur de la Zone Innovation de Bromont
- 2024-02-085 6.7.15 2024-30007 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment industriel au 1415, boulevard de l'Innovation – Incubateur-Accélérateur de la Zone Innovation de Bromont
- 2024-02-086 6.7.16 2024-30003 : Approbation de plans – Demande visant à modifier une partie du plan directeur d'aménagement du quartier ÔM Bromont, rue du Galet
- 2024-02-087 6.7.17 2024-30009 : Demande d'usage conditionnel afin de permettre la construction de deux résidences multifamiliales de 16 et 14 logements dans le quartier ÔM Bromont, rue du Galet
- 2024-02-088 6.7.18 2023-30209 : Suivi - Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 50, rue de Beauce
- 2024-02-089 6.7.19 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour l'opération cadastrale visant à subdiviser le lot 2 929 599, afin de créer les lots 6 614 282 et 6 614 283, rue André
- 6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 2024-02-090 6.8.1 Soutien financier des événements admissibles au Plan de partenariat aux événements touristiques de Bromont
- 2024-02-091 6.8.2 Autorisation et soutien logistique à l'événement Festival international de la chanson de Granby à Bromont
- 2024-02-092 6.8.3 Autorisation et soutien logistique à l'événement Van Fiesta
- 2024-02-093 6.8.4 Autorisation et soutien logistique à l'événement FAUNE
- 6.9 DIRECTION GÉNÉRALE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 6.9.1      Aucun
- 6.10      RESSOURCES HUMAINES**
- N.M.      6.10.1    Dépôt de la liste d'embauche
- 2024-02-094    6.10.2    Adoption de la grille des salaires étudiants, camps de jour et plages pour l'année 2024
- 7.      DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
- N.M.      7.1      Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 1141-2024 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la Loi sur les immeubles industriels municipaux pour l'exercice financier 2024
- N.M.      7.2      Dépôt du rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable
- 8.      AFFAIRES NOUVELLES**
- 8.1      Aucun
- N.M.      **9.      DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2024-02-095    **10.     LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2024-02-049**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 février 2024, avec les modifications suivantes :

Correction du titre du point 6.2.1 : Modernisation de la collecte sélective – Avis d'intention à Éco Entreprise Québec concernant la collecte et le transport des matières recyclables pour le territoire de la municipalité de la Ville de Bromont pour l'année **2025**.

Report à une prochaine séance du point 6.6.9 : Autorisation de signature pour la vente à Duo Display pour une partie du lot 6 391 798, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Unifix.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### PRÉSENTATION DU PROJET D'INCUBATEUR PAR TECHNUM QUÉBEC

Présentation du projet d'incubateur par monsieur Normand Bourbonnais, président et directeur général Technum Québec et madame Sylvie Adam, directrice générale de la Société de développement économique de Bromont.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**N.M.**

### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

#### Questions posées à la suite de la présentation du projet d'incubateur :

Madame Michelle Champagne :

- Elle souligne le fait que l'incubateur, appartenant à la Ville, ne rapportera pas de revenus de taxes;
- Elle demande si l'on croit que les entreprises vont demeurer ici lorsqu'elles quitteront l'incubateur?

Monsieur Luc Bougie :

- Avez-vous un peu plus d'études qui démontrent la rentabilité du dossier?

Monsieur Alain Veillette :

- Quel est le calcul exact du retour sur investissement?
- Les industries ayant bénéficié de l'incubateur seront-elles forcées de se développer à Bromont?
- Si les coûts dépassent les prévisions, qui va payer le surplus?

#### Monsieur le maire fait un retour sur une question posée lors d'une séance précédente, à savoir :

La Ville fera une demande de dérogation mineure pour régulariser la grandeur des ateliers municipaux qui excède la superficie maximale habituellement utilisée. Monsieur Marc Béland, directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable donne plus de détails à ce sujet.

#### Une (1) personne se prévaut de la première période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant :

Madame Michelle Champagne :

- Demande si le carrefour giratoire prévu a été demandé par le ministère des Transports du Québec;
- Demande si les prochaines procédures d'ouverture de registre seront publiées sur Bciti.

**2024-02-050**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 JANVIER 2024 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 JANVIER 2024**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2024.

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2024.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2024-02-051**

### **RATIFICATION DES NOMINATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIVERS COMITÉS ET COMMISSIONS POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU QUE le maire, suivant sa prérogative, procède à la nomination des membres du conseil municipal aux différents comités et commissions pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ratifier les nominations suivantes des membres du conseil municipal aux différents comités et commissions pour l'année 2024 :

<b>Quatre (4) comités</b>	
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Madame Jocelyne Corbeil Monsieur Michel Bilodeau
Comité circulation et sécurité routière (CCSR)	Madame Tatiana Contreras, présidente Monsieur Nicolas Robillard
Comité consultatif en environnement et adaptation aux changements climatiques (CCEACC)	Madame Claire Mailhot, présidente Monsieur Jacques Lapensée
Comité consultatif PFM-MADA (CCFM-MADA)	Monsieur Jacques Lapensée, président Madame Tatiana Contreras

<b>Six (6) commissions</b>	
Commission de l'environnement et développement durable (CEDD)	Madame Jocelyne Corbeil, présidente Monsieur Jacques Lapensée
Commission sur les transports et les déplacements durables (CTDD)	Monsieur Jacques Lapensée, président Madame Tatiana Contreras
Commission du vivre-ensemble (CVE)	Monsieur Michel Bilodeau, président Madame Claire Mailhot Monsieur Jacques Lapensée
Commission des finances et affaires administratives (CFAA)	Madame Tatiana Contreras, présidente Monsieur Michel Bilodeau
Commission grands projets et gestion d'actifs (CGPGA)	Monsieur Nicolas Robillard, président Madame Jocelyne Corbeil
Commission de la sécurité publique (CSP)	Madame Claire Mailhot, présidente Monsieur Nicolas Robillard

Il est également résolu d'adopter le plan de gouvernance révisé en novembre 2023 et joint à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**A.M.**

### **AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1134-2023 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot donne avis, dépose et présente pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1134-2023 concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal.

ATTENDU QUE monsieur Bernard Caouette, greffier présente et explique le projet de règlement.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**A.M.**

### **AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1136-01-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1136-2023 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2024)**

ATTENDU QUE madame la conseillère Tatiana Contreras donne avis, dépose et présente pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1136-01-2024 modifiant le Règlement 1136-2023 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2024).

ATTENDU QUE monsieur Francis Dorion, directeur général présente et explique le projet de règlement.

**A.M.**

### **AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1142-2024 SUR LES INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS CERTAINS SECTEURS**

ATTENDU QUE madame la conseillère Tatiana Contreras donne avis, dépose et présente pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1142-2024 sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du réseau d'égout sanitaire dans certains secteurs.

ATTENDU QUE monsieur Bernard Caouette, greffier présente et explique le projet de règlement.

**2024-02-052**

### **ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JANVIER 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 31 janvier 2024, au montant de **4 163 186,55 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

42006 à 42102	664 917,66 \$
M5630 à M5650	601 639,95 \$
S21919 à S22179	1 969 657,15 \$

Paies nettes versées le :

11/01/2024	497 764,77 \$
25/01/2024	429 207,02 \$

Total : **4 163 186,55 \$**

**Faits saillants :**

Chèques	Montant	Description des paiements
42040	380 300,94 \$	Le Groupe ML : travaux de mise à niveau poste de pompage
S22112	262 420,65 \$	Bertrand Ostiguy inc : piste cyclable et mur de soutènement sur Shefford
S22110	258 693,75 \$	Les Amis des sentiers : entente de gestion
M5638	229 234,75 \$	RBC Dominion valeurs immobilières : échéance de dette
S22015	198 207,91 \$	CIMA + : surveillance et contrôle matériaux microtunellier
S22176	96 532,36 \$	UMQ : cotisations annuelles, formation cybercomportements, assurances générales





## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

S21998	88 615,63 \$	Action conservation bassin versant lac Bromont : entente de services, bâchage contre myriophylle à épis
S22130	78 048,71 \$	Excavation Désourdy inc. : Construction piste cyclable entre IGA et CNCB
42067	70 164,94 \$	Canadian Pacific railway company : travaux chemin de fer
S22016	67 870,32 \$	CMP Mayer : habits de combat – incendie
S22101	64 503,60 \$	Tetra Tech QI inc. : étude de sécurité seuil barrage, attestation, surveillance, appels de service
M5637	52 373,50 \$	Financière Banque Nationale : échéance de dette
S22070	42 061,19 \$	Mazout G. Bélanger inc. : essence génératrices, livraison essence
S22039	40 726,80 \$	Excavation Désourdy inc. : location concasseur, décontamination et reconstruction 24 rue du Pacifique

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

**ADOPTÉE**

**2024-02-053**

### **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE D'HABITATION DE BROME-MISSISQUOI POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU QUE l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi a fait parvenir à la Ville de Bromont quatre (4) révisions budgétaires pour l'exercice financier pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit accepter les nouvelles prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que soumises, les révisions budgétaires de l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi, datées du 4 avril 2023, 3 août 2023, 25 août 2023 et du 1 décembre 2023 pour l'exercice financier 2023.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier la somme de 5 889 \$ et à l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2024-02-054**

### **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE D'HABITATION DE BROME-MISSISQUOI POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU QUE l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi a fait parvenir à la Ville de Bromont sa prévision budgétaire pour l'exercice financier pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit accepter les nouvelles prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter, tel que soumises, les prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi pour l'exercice financier pour l'année 2024.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier la somme de 31 036 \$ et à l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2024-02-055**

### **VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BROMONT À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, suivant les pouvoirs et les rôles qui lui sont attribués, a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'accroissement de la richesse collective et s'assurer d'un développement harmonieux de son territoire;

ATTENDU QUE la Société de développement économique de Bromont (SODEB) est un organisme sans but lucratif, constitué en vertu de la 3<sup>e</sup> partie de la *Loi des compagnies* et agit à titre de mandataire de la Ville de Bromont dans la promotion du développement économique, principalement pour le secteur industriel de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du budget 2024, la Ville de Bromont a consenti à verser une contribution financière de 50 000 \$ destinée à couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de l'organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De verser à la SODEB la contribution financière de 50 000 \$ consentie lors de l'adoption du budget 2024.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2024-02-056**

### **VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BROMONT À TECHNUM QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, suivant les pouvoirs et rôles qui lui sont attribués, a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'accroissement de la richesse collective et d'assurer un développement harmonieux de son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et sa société de développement économique ont déposé un projet de zone d'innovation en partenariat avec le C2Mi et l'Université de Sherbrooke et que ce projet a été retenu par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE Technum Québec est l'organisme sans but lucratif qui a été créé pour organiser et coordonner les projets qui seront développés dans la zone d'innovation;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite confier le mandat du développement économique de ses parcs industriels, soit le Parc Scientifique et le Parc industriel, à Technum Québec et que ce rôle et les responsabilités qui s'y rattachent sont complémentaires à sa mission;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE confier le mandat de développement économique à Technum Québec permettra à la Ville de Bromont de bénéficier de ressources supplémentaires pour développer son secteur industriel;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du budget 2024, la Ville de Bromont a consenti à verser une contribution financière de 238 123,59 \$ avant taxes destinée à couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de Technum Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De verser la contribution financière à Technum Québec de 238 123,59 \$, plus les taxes applicables, consentie lors de l'adoption du budget 2024.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2024-02-057**

### **MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE - AVIS D'INTENTION À ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE**

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) par la MRC de Brome-Missisquoi le 23 janvier 2024 et de la publication d'un décret le 10 janvier 2024 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le décret permet notamment au monde municipal d'honorer, de prolonger ou de renouveler au-delà du 31 décembre 2024 les contrats de collecte et de transport de matières recyclables en cours, afin de respecter les bonnes pratiques en matière de lancement d'appels d'offres publics et ainsi minimiser collectivement les risques de bris de service et d'augmentation des coûts;

CONSIDÉRANT que pour se prévaloir de ce délai, ÉEQ demande au monde municipal de se prononcer sur son intention d'obtenir l'option de prolongation pour ses contrats de collecte et de transport pour les matières recyclables au-delà du 31 décembre 2024, et ce, afin que les coûts admissibles relatifs aux services de collecte et de transport soient compensés par ÉEQ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

CONSIDÉRANT que les municipalités devront parvenir à une entente financière avec ÉEQ avant le 14 mars 2024 afin de prévoir les modalités financières applicables pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi ne détient actuellement aucune compétence en lien avec les matières recyclables et donc, que l'entente financière avec ÉEQ devra être signée par la Ville de Bromont;

CONSIDÉRANT que le régime de la modernisation de la collecte sélective entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'indiquer à ÉEQ que la Ville de Bromont est actuellement sous contrat avec l'entreprise GFL Environmental inc. concernant la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables et que celui-ci se termine au 31 décembre 2024 et que la Ville de Bromont a l'intention de se prévaloir des années de renouvellement disponibles au contrat.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que la Ville de Bromont souhaite parvenir à une entente financière avec ÉEQ avant le 14 mars 2024 afin que l'ensemble des dépenses admissibles concernant les matières recyclables lui soit remboursé à compter du 1er janvier 2025.

Que la Ville de Bromont autorise la MRC de Brome-Missisquoi à transmettre en son nom tout document ou données en lien avec le dossier de la modernisation de la collecte sélective et à entamer les discussions préliminaires avec ÉEQ concernant l'entente-cadre.

**ADOPTÉE**

**2024-02-058**

### **RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU PROJET "QUARTIER SAMARA - PHASE 1C", RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la signature du protocole d'entente portant le numéro P2022-SAM-49 entre la Ville de Bromont et la société 9352-9790 Québec inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser du projet "Quartier Samara - phase 1C" en vertu de sa résolution portant le numéro 2022-07-412, en date du 4 juillet 2022;

ATTENDU QUE, suivant les termes de ce protocole d'entente, 9352-9790 Québec inc., s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales dans l'emprise de la rue Shefford, correspondant aux lots 2 591 990, 2 591 991, 3 317 736, 6 460 797 et 6 525 002, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des travaux d'infrastructures municipales situées dans l'emprise de la rue Shefford, correspondant aux lots 2 591 990, 2 591 991, 3 317 736, 6 460 797 et 6 525 002, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, et qu'ils sont complétés;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte la réception définitive des travaux des infrastructures municipales du projet "Quartier Samara - phase 1C" situées sur les lots 2 591 990, 2 591 991, 3 317 736, 6 460 797 et 6 525 002, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Shefford.

**ADOPTÉE**

**2024-02-059**

### **AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 - VOLET 2 : RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU – SECTEUR BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QU'en référence au Plan d'intervention – Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la Ville de Bromont daté du 9 mars 2023, les Services techniques de la Ville de Bromont ont préparé une demande d'aide financière visant un projet de réfection du réseau d'aqueduc des tronçons 042T03, 042T04 et 042T05 situés sur le boulevard de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est en mesure de présenter ce projet puisqu'il rejoint les objectifs du « volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau » du PRIMEAU 2023, en maintenant les infrastructures d'eau;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023 (édition avril 2023), qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du MAMH;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a également pris connaissance du formulaire de présentation d'une demande (dossier T535);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Bromont s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

Que la Ville de Bromont s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Ville de Bromont s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que la Ville de Bromont s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

Que la Ville de Bromont s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et à tout dépassement de coûts.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 (dossier T535).

Que le conseil municipal autorise le directeur des Services techniques à signer tous les documents afférents à la demande d'aide financière (dossier T535).

Que le conseil municipal autorise le maire à signer tout protocole d'entente établissant les travaux admissibles, les modalités de versement de l'aide et toute condition particulière pour tenir compte de la spécificité de la Ville de Bromont ou du projet.

**ADOPTÉE**

**2024-02-060**

### **AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 - VOLET 2 : RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU – SECTEUR RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'en référence au Plan d'intervention – Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la Ville de Bromont daté du 9 mars 2023, les Services techniques de la Ville ont préparé une demande d'aide financière visant un projet de réfection complet des tronçons 746T04, 746T05, 746T06, 746T07, 746T08, 746T09, 746T10 et 746T11 situés sur la rue Shefford (1617, rue Shefford);



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est en mesure de présenter ce projet puisqu'il rejoint les objectifs du « volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau » du PRIMEAU 2023, en maintenant les infrastructures d'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023 (édition avril 2023), qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du MAMH;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a également pris connaissance du formulaire de présentation d'une demande (dossier T537);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Bromont s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville de Bromont pour la réalisation des travaux.

Que la Ville de Bromont s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Ville de Bromont s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que la Ville de Bromont s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

Que la Ville de Bromont s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et à tout dépassement de coûts.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 (dossier T537).

Que le conseil municipal autorise le directeur des Services techniques à signer tous les documents afférents à la demande d'aide financière (dossier T537).

Que le conseil municipal autorise le maire à signer tout protocole d'entente établissant les travaux admissibles, les modalités de versement de l'aide et toute condition particulière pour tenir compte de la spécificité de la Ville de Bromont ou du projet.

**ADOPTÉE**

**2024-02-061**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AMENDEMENT 02 AU PROTOCOLE D'ENTENTE P2021-OMB-45 - PROJET OM BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a autorisé la signature du protocole d'entente P2021-OMB-45 par la résolution 2021-10-663, adoptée le 4 octobre 2021, lequel protocole d'entente a été signé par les parties le 3 novembre 2021;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a autorisé la signature de l'amendement 01 au protocole d'entente P2021-OMB-45, par la résolution 2023-03-107, adoptée le 6 mars 2023, lequel amendement a été signé par les parties le 4 mai 2023;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux municipaux a débuté;

ATTENDU QUE 9383-7615 Québec inc. a présenté une modification au plan directeur d'aménagement du projet, laquelle modification a un impact sur les travaux municipaux à réaliser;

ATTENDU QU'un nouvel amendement au protocole d'entente P2021-OMB-45 est nécessaire pour ajuster les modalités du protocole d'entente à la modification du plan directeur d'aménagement du projet, notamment aux plans de génie civil et au plan de phasage;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du projet d'amendement 02 au protocole d'entente P2021-OMB-45;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater le directeur des Services techniques de la Ville de Bromont à signer l'amendement 02 au protocole d'entente P2021-OMB-45 et ses annexes, substantiellement de mêmes forme et teneur que le projet soumis au conseil municipal, conditionnellement à l'analyse de toute modification aux plans et devis par les Services techniques de la Ville de Bromont et à la remise de tout autre document nécessaire pour la conclusion de l'amendement 02.

**ADOPTÉE**

## 2024-02-062

### APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2024 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les demandes pour la tenue des événements identifiés dans ladite programmation 2024 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) dans le tableau joint à la résolution ont été analysées par les différents services municipaux;

ATTENDU QUE ladite programmation 2024 propose différents événements organisés par la Ville, par différents OBNL reconnus par la Ville et par certains comités;

ATTENDU QUE ladite programmation 2024 vise, l'octroi des autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution soit :

- Éclipse solaire. Articles 2.28, 4.02, 2.29. Place publique et Campus Germain-Désourdy. 8 avril 2024 à partir de 14h;
- Marche au Diapason. Articles 2.28, 2.29, 4.01, 6.02, 4.02. 8.06. Place publique. 5 mai 2024 entre 6h et 16h;
- Marche pour l'Alzheimer. Articles 2.28, 2.29, 4.01, 4.02, 6.02. Place publique. 26 mai 2024 de 7h à 12h;
- FADOQ RY FEST. Articles 2.28, 2.29, 4.01, 4.02, 6.02. Place publique. 2 juin 2024 de 11h à 17h;
- Fête familiale et nationale. Articles 2.28, 2.27, 2.37, 2.38, 2.37, 4.01, 4.02, 2.29. Place publique et Campus Germain-Désourdy. 23 juin 2024;
- Foire paroissiale. Article 10.02. Paroisse Saint-François-Xavier. 4 août 2024;
- Guignolée du Centre Marguerite-Dubois. Articles 2.28, 6.02, 2.29. Place publique et paroisse Saint-François-Xavier. 7 décembre 2024.

ATTENDU QUE ladite programmation 2024 vise le soutien en services et le prêt de matériel aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution :



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Éclipse solaire (valeur de 1 640 \$)
- Marche au Diapason (valeur de 1 603 \$)
- Marche pour l'Alzheimer (valeur de 1 266 \$)
- FADOQ RY FEST (valeur de 1 092 \$)
- Fête familiale et nationale

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue des événements, les dates et lieux identifiés dans ladite programmation 2024 des événements du SLSCVC dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation 2024 dans le tableau joint à la présente résolution, et selon les recommandations des services municipaux et du conseil :

- La tenue des événements, les dates et les lieux;
- L'occupation du domaine public;
- Le soutien en services et le prêt de matériel selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.28 événements sur la place publique et utilisation de la voie publique, 2.29 Installation d'affichage, 2.38 consommations de boissons alcoolisées, 2.37 vente de boissons alcoolisées, 6.02 collectes de fonds, 4.02 usage d'un système de son, 4.01 bruits, 2.27 spectacle sur la place publique, 10.02 bric-à-brac, 8.06 circuler sentiers avec VTT.

D'autoriser l'Association des pompiers de Bromont à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre de l'événement du Souper Homard.

D'autoriser la Ville de Bromont à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre de l'événement de la fête nationale.

D'autoriser le théâtre d'été : en direct du studio 61 d'afficher sur une structure temporaire au coin des rues John-Savage et Pierre-Bellefleur.

D'autoriser la promotion de la programmation des événements 2024 du SLSCVC dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2024-02-063**

### **AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE DE PROLONGATION À LA CONVENTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) AU SECRÉTARIAT DES AÎNÉS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

ATTENDU QU'un appel de projets 2021-2022 dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés a été lancé;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite conserver son attestation Municipalité amie des aînés (MADA) obtenue en juin 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut améliorer la qualité de vie des aînés sur son territoire;

ATTENDU QUE la volonté du conseil municipal de la Ville de Bromont est de mettre à jour sa politique des aînés et de réaliser la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) dans un délai d'au plus 24 mois suivant la signature du protocole d'entente avec le ministère de la Santé et des Services sociaux;





## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut formuler une demande de prolongation pour la convention d'aide financière au ministère de la Santé et des Services sociaux jusqu'au 8 juillet 2024 afin de compléter la mise à jour de sa politique et assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action;

ATTENDU QUE certains motifs liés à la pandémie et à la gestion de changement de personnel au sein de l'équipe du Service des loisirs, sports, culture et vie communautaire justifient une demande de prolongation au délai préétabli de 24 mois pour réaliser la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite créer un contexte favorable pour mobiliser toutes les ressources municipales afin d'offrir aux aînés un milieu de vie sain et agréable;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont attache de l'importance à la création d'un milieu de vie de qualité où les aînés pourront s'épanouir;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater la coordonnatrice culture et vie communautaire du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande de prolongation de la convention d'aide financière au Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA) au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux.

De mandater la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à signer l'entente de demande de prolongation de la convention d'aide financière au Programme de soutien à la démarche MADA au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux.

De mandater la coordonnatrice culture et vie communautaire du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à assurer un suivi de la demande et au niveau du respect des clauses de la convention d'aide financière.

**ADOPTÉE**

**2024-02-064**

### **OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE PROJET QUARTIER NATURA PHASE 4-C (008-ST-G-24)**

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme d'ingénierie pour la surveillance des travaux d'infrastructures municipales de la phase #4-C du projet Quartier Natura;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et qu'il est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour la surveillance des travaux d'infrastructures municipales pour le projet du quartier Natura de la phase #4-C à Groupe METTA inc. pour la somme de 95 235 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chargé de projets à signer l'annexe 4, le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2024-02-065**

### **OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LE CONTRÔLE QUALITÉ DES MATÉRIAUX POUR LE PROJET QUARTIER NATURA PHASE 4-C (017-ST-G-24)**

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme d'ingénierie pour le contrôle qualité des matériaux pour les travaux d'infrastructures municipales de la phase #4-C du projet Quartier Natura;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour le contrôle des matériaux pour le projet Natura phase #4-C à Englobe Corp. pour la somme 39 346 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chargé de projets à signer le formulaire de l'annexe 4, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2024-02-066**

### **OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU PROJET SAMARA PHASE 1B-2 (009-ST-G-24)**

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme d'ingénierie pour la surveillance des travaux d'infrastructures municipales de la phase #1B-2 du projet Quartier Samara;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour la surveillance des travaux pour le projet Quartier Samara Phase #1B-2 à St-Georges Structures et Civil inc. pour la somme de 54 400 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chargé de projets à signer le formulaire de l'annexe 4, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2024-02-067**

### **OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE FORD F150 LIGHTNING (011-TP-G-24)**

ATTENDU QU'il est requis pour les besoins opérationnels du service des travaux publics de procéder à l'achat d'un véhicule électrique F150 Lightning pour le remplacement de l'unité 327 (camionnette Ford F150 2006);

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour l'achat d'un véhicule électrique Ford F150 Lightning à Desjardins Ford Ltée pour la somme de 72 746,50 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser monsieur David Charbonneau, directeur du Service des travaux publics, à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2024-02-068**

### **AUTORISATION DU PAIEMENT D'ORDRES DE CHANGEMENT À GROUPE GFE INC. AU CONTRAT INITIAL POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE L'ÉCLAIRAGE D'URGENCE À L'ARÉNA (112-TP-I-22)**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un contrat pour les travaux de mise à niveau de l'éclairage d'urgence à l'aréna a été octroyé par appel d'offres sur invitation à Groupe GFE inc. pour la somme de 35 230,80 \$, plus les taxes applicables, par la résolution 2022-12-695;

ATTENDU QUE des dépenses additionnelles au contrat initial et ne représentant pas, à ce jour, plus de dix pour cent (10 %) du prix du contrat initial ont été approuvées en cours d'exécution dudit contrat;

ATTENDU QUE des demandes de travaux supplémentaires ont mené à la rédaction d'un ordre de changement par la Ville de Bromont, notamment pour l'ajout de têtes d'éclairage, et que cet ordre de changement représente des modifications accessoires au contrat initial pour une somme de 7 878,15 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE des demandes de travaux supplémentaires ont mené à la rédaction d'un ordre de changement par la Ville de Bromont, notamment pour la modification des grilles de protection des appareils d'éclairage, et que cet ordre de changement représente des modifications accessoires au contrat initial pour une somme de 887,17 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble des dépenses additionnelles au contrat initial, ci incluant les ordres de changement, représente plus de dix pour cent (10%) du prix du contrat initial et porte le prix total du contrat révisé à 41 071,57 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un dossier décisionnel au conseil municipal pour faire approuver ces ordres de changement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement d'ordres de changement à Groupe GFE inc. au contrat initial pour les travaux de mise à niveau de l'éclairage d'urgence à l'aréna, pour une somme maximale de 5 840,77 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général de la Ville de Bromont à signer tout document afférent à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2024-02-069**

### **AUTORISATION DU PAIEMENT D'UN AVENANT À EMS STRUCTURES INC. AU CONTRAT INITIAL POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE LA CASERNE #1 (033- SSI-P-20)**

ATTENDU QU'un contrat pour la conception des plans et devis de la caserne #1 a été octroyé en appel d'offres public à EMS Structure inc. pour la somme de 329 947 \$, plus les taxes applicables, par la résolution 2020-08-446;

ATTENDU QU'un remboursement visant l'ajustement annuel prévu au contrat initial en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC) a été effectué pour la somme de 10 493,95 \$, plus les taxes applicables, par la résolution 2023-09-480;

ATTENDU QUE d'autres dépenses additionnelles, notamment liées à l'augmentation de la dimension du bâtiment par rapport aux documents d'appel d'offres pour la somme de 59 390,46 \$, plus les taxes applicables, ont été approuvées par le conseil municipal par la résolution no. 2023-09-481, portant le prix total du contrat révisé à 406 331,41 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE depuis, d'autres dépenses additionnelles ne représentant pas, à ce jour, plus de dix pourcent (10%) du prix total du contrat révisé ont été approuvées en cours d'exécution du contrat;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'une modification de la conception d'une partie des plans du bâtiment permettant une optimisation des opérations a été demandée par la Ville de Bromont et qu'EMS Structure inc. a présenté un avenant pour la somme maximale de 45 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, à titre de modifications accessoires au contrat;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble des dépenses additionnelles au contrat révisé, ci-incluant le présent avenant, représente plus de dix pour cent (10 %) du prix du contrat révisé et porte le prix total du contrat révisé à 488 091,41 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un dossier décisionnel au conseil municipal pour faire approuver cet avenant;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement de l'avenant à EMS Structure inc., pour la modification des plans tel que mentionnés ci-haut pour la somme maximale de 45 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document afférent à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2024-02-070**

### **MANDAT DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES À LA MRC DE BROME-MISSISQUOI POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU le dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales en date du 5 février 2024, lors de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU les recommandations du directeur des Services administratifs et trésorier concernant les immeubles sur le territoire de la Ville de Bromont pour lesquels les taxes municipales échues et exigibles des deux (2) derniers versements de l'année 2021 et des deux (2) premiers versements de l'année 2022 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

ATTENDU les démarches déjà entreprises auprès des propriétaires desdits immeubles, l'intérêt pour la Ville de Bromont d'éviter toute prescription du compte de taxes et les pouvoirs conférés au conseil par la législation applicable en matière de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires;

ATTENDU l'entente entre la Ville de Bromont et la MRC de Brome-Missisquoi concernant la vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la vente des immeubles en défaut de paiement, en tout ou en partie, des taxes municipales et/ou scolaires échues et exigibles à la date de la vente, soit le 13 juin 2024 ou à une autre date, selon toute modalité à être fixée par la MRC de Brome-Missisquoi. Par contre au cours du processus et sur demande de la MRC de Brome-Missisquoi, en procédant par une autorisation écrite de monsieur Stéphane Brochu, directeur des Services administratifs et trésorier, ou en son absence, de madame Hélène Duguay, trésorière adjointe, la Ville de Bromont peut réduire le montant dû en acceptant de soustraire les taxes de l'année courante ou autres.

De mandater la MRC de Brome-Missisquoi pour procéder à ladite vente, conformément à l'entente susmentionnée.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser, pour et au nom de la Ville de Bromont, monsieur Stéphane Brochu, directeur des Services administratifs et trésorier, ou en son absence, madame Hélène Duguay, trésorière adjointe, à assister à la vente et à faire la première mise et/ou acquérir tout immeuble en défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires de la Ville de Bromont faisant l'objet de cette vente, la Ville de Bromont n'étant cependant pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

De prévoir, le cas échéant, que le montant de la première mise ne doit, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et/ou scolaires.

De transmettre la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi.

**ADOPTÉE**

**2024-02-071**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL POUR LE BUREAU POSTAL À ADAMSVILLE (2024-2027)**

ATTENDU QUE par la résolution 2021-08-537, la Ville de Bromont et madame Johanne Lacroix ont conclu un bail commercial pour la location du local du bureau postal de Postes Canada dans le Centre communautaire Lucien-Parent;

ATTENDU QUE le terme dudit bail s'échelonnait sur une période trois (3) ans et vient à terme le 22 février 2024;

ATTENDU QUE les parties souhaitent signer un nouveau bail commercial et visant ce même local pour un nouveau terme de trois (3) ans, et s'échelonnant du 22 février 2024 au 22 février 2027;

ATTENDU QUE le loyer est établi comme suit :

Termes	Loyer mensuel
<b>Année 1 :</b> 22 février 2024 au 22 février 2025	260 \$/mois
<b>Année 2 :</b> 23 février 2025 au 22 février 2026	Augmentation du loyer en fonction de l'IPC de Montréal du mois de décembre 2024 (Maximum 5 % d'augmentation du loyer par rapport à l'année 1)
<b>Année 3 :</b> 23 février 2026 au 22 février 2027	Augmentation du loyer en fonction de l'IPC de Montréal du mois de décembre 2025 (Maximum 5 % d'augmentation du loyer par rapport à l'année 2)

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater la greffière adjointe de la Ville de Bromont à finaliser et signer le bail commercial pour le bureau postal de Postes Canada à Adamsville, tel que soumis au soutien des présentes.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**SUJET REPORTÉ | AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA VENTE À DUO DISPLAY  
POUR UNE PARTIE DU LOT 6 391 798, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE UNIFIX**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JANVIER 2024**

**2024-02-072**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME DU 16 JANVIER 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2024.

**ADOPTÉE**

**2024-02-073**

**APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA):**

**•2023-30243 : INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU 99, BOULEVARD DE  
L'AÉROPORT**

**•2023-30244 : AGRANDISSEMENT D'UN STATIONNEMENT AU 75, CHEMIN DES  
IRLANDAIS**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié ces demandes et considère qu'elles respectent les objectifs et critères du règlement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sans condition ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

**ADOPTÉE**

**2024-02-074**

**2023-30218 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT  
D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET TRANSFORMATION DES CONTENEURS EN  
BÂTIMENT ACCESSOIRE ET TERRASSE ET MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE SUR  
POTEAUX AU 80, BOULEVARD DE BROMONT – PITTSTOP VÉLO-CAFÉ**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 17 novembre 2023, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Catherine Girard, datés du 27 novembre 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'un bâtiment principal, la transformation de conteneurs en bâtiment accessoire et terrasse, et la modification d'une enseigne sur poteaux au 80, boulevard de Bromont – Pittstop Vélo-Café conditionnellement aux points suivant :

- l'enseigne sur poteaux devra être modifiée pour respecter la dérogation mineure en retirant le panneau comportant les marques de vélos;
- les dimensions de la galerie et de l'avant-toit dans la cour latérale devront être réduites pour être conformes à la réglementation.

D'exiger un dépôt de garantie d'un montant de 5 000 \$ pour s'assurer que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction.

**ADOPTÉE**

**2024-02-075**

**2023-30227 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER  
L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE À UN MINIMUM DE 2,9 M DE LA  
LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 3 M PRÉVUS À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS,  
ANNEXE C DU RÈGLEMENT 1037-2017, AU 187, RUE DES PATRIOTES, LOT 2 591  
519, ZONE P4P-18, DISTRICT SHEFFORD**

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre a mesuré la distance entre la ligne latérale et la surface du revêtement extérieur du bâtiment;

ATTENDU QUE le règlement de zonage permet un empiètement de 10 cm dans la marge pour un revêtement extérieur;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur de cet agrandissement sur pieux a une épaisseur de moins de 10 cm;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que cette dérogation n'a aucun impact pour le voisinage et que l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à régulariser la localisation de l'agrandissement d'une résidence située à un minimum de 2,9 m de la ligne latérale au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, Annexe C du règlement 1037-2017, au 187, rue des Patriotes, lot 2 591 519, zone P4P-18, district Shefford.

**ADOPTÉE**





## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2024-02-076**

**2023-30229 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AFIN DE PERMETTRE LA  
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 16 LOGEMENTS AU 10, RUE  
SAMARA**

ATTENDU QUE la construction de cette résidence multifamiliale était prévue au plan directeur d'aménagement approuvé par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que le projet répond aux critères et objectifs du règlement relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction d'une résidence multifamiliale de 16 logements au 10, rue Samara.

**ADOPTÉE**

**2024-02-077**

**2023-30235 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UN  
REMBLAI D'UNE HAUTEUR D'ENVIRON 6 M POUR COMBLER UNE CREVASSE DANS  
LE TERRAIN ET LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT D'UNE HAUTEUR  
DE 2,2 M AU LIEU DE 1,5 M MAXIMUM PRÉVU À L'ARTICLE 178 DU RÈGLEMENT DE  
ZONAGE 1037-2017, AU 10, RUE SAMARA, LOT 6 527 887, ZONE PDA10-09,  
DISTRICT MONT-BROME**

ATTENDU QUE la majeure partie du terrain visé par le projet de construction est au même niveau que la rue;

ATTENDU QU'une crevasse dans le terrain doit être remplie et le terrain nivelé lors de la construction du bâtiment projeté;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que l'application de la norme maximale de remblai cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le CCU souhaitait avoir plus de détails sur la conception des murs de soutènement avant de se prononcer sur cet aspect de la demande;

ATTENDU QUE le CCU souhaitait aviser le requérant que les murs en gabions ou en pierres naturelles s'intègrent mieux au paysage que des murs en gros blocs de ciment;

ATTENDU QUE le CCU souhaitait aviser le requérant que la végétation à proximité des murs de soutènement devrait avoir un aspect plus naturel qu'ornemental;

ATTENDU QU' un nouveau plan d'aménagement paysager a été soumis le 17 janvier 2024;

ATTENDU QUE le conseil considère que les murs de soutènement en pierres naturelles et le choix des végétaux répondent aux préoccupations du CCU;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'accepter la demande visant à permettre un remblai d'une hauteur d'environ 6 m pour combler une crevasse dans le terrain et de repousser la demande visant la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 2,2 m au lieu de 1,5 m maximum prévu à l'article 178 du Règlement de zonage 1037-2017, au 10, rue Samara, lot 6 527 887, zone PDA10-09, district Mont-Brome.

**ADOPTÉE**

**2024-02-078**

### **2023-30230 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 16 LOGEMENTS AU 10, RUE SAMARA**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que le style architectural de la résidence multifamiliale projetée est conforme au guide architectural approuvé dans le plan directeur d'aménagement;

ATTENDU QUE le CCU considérait que le plan d'aménagement paysager était convenable, à l'exception de la partie arrière du bâtiment, à proximité des murs de soutènement, qui devait être revue pour avoir un aspect plus naturel;

ATTENDU QU' un nouveau plan d'aménagement paysager a été soumis le 17 janvier 2024;

ATTENDU QUE le conseil considère que le nouveau plan soumis répond aux préoccupations du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Lalonde, daté du 14 décembre 2023, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 17 janvier 2024, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Christopher Drew, datés du 28 novembre 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence multifamiliale de 16 logements au 10, rue Samara.

**ADOPTÉE**

**2024-02-079**

### **2023-30239 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À UNE DISTANCE MINIMALE DE 1 M DE LA LIGNE ARRIÈRE AU LIEU DE 3 M MINIMUM PRÉVUS À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 350, CHEMIN DU LAC-GALE, LOT 2 929 197, ZONE P2-06, DISTRICT LAC-BROMONT**

ATTENDU QUE le terrain est grandement affecté par la bande riveraine d'un lac et d'un cours d'eau;

ATTENDU QU'une dérogation mineure avait été octroyée pour la construction de la résidence à cet endroit;

ATTENDU QUE le site choisi pour la construction de ce bâtiment accessoire (garage) est déjà déboisé et sert de stationnement;

ATTENDU QUE l'application de la norme obligerait le demandeur à couper des arbres matures pour planter ce bâtiment accessoire plus loin;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le terrain adjacent est un grand terrain en zone agricole et que la construction du garage à cet endroit n'a aucun impact pour le voisinage;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire à une distance minimale de 1 m de la ligne arrière au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 350, chemin du Lac-Gale, lot 2 929 197, zone P2-06, district Lac-Bromont.

**ADOPTÉE**

**2024-02-080**

### **2023-30242 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « ENTREPRENEUR EN CONSTRUCTION AVEC ENTREPOSAGE INTÉRIEUR » AU 59, RUE DU PACIFIQUE EST – VOLTA ÉLECTRIQUE**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que la demande répond aux critères et objectifs du règlement relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le CCU considère que le stationnement de véhicules de plus de 4 500 kg dans le stationnement de la cour avant pourrait avoir un impact visuel négatif;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage « Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur » au 59, rue du Pacifique Est – Volta Électrique, conditionnellement au point suivant :

- D'interdire le stationnement de véhicules de plus de 4 500 kg dans le stationnement de la cour avant.

**ADOPTÉE**

**2024-02-081**

### **2024-30002 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU 59, RUE DU PACIFIQUE EST – VOLTA ÉLECTRIQUE**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié cette demande et considère qu'elle respecte les objectifs et critères du règlement;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne préparé par Enseignes Choquette, daté du 4 décembre 2023 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne rattachée au 59, rue du Pacifique Est – Volta Électrique.

**ADOPTÉE**

**2024-02-082**

### **2024-30006 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « ENTREPRENEUR EN CONSTRUCTION AVEC ENTREPOSAGE INTÉRIEUR » AU 59, RUE DU PACIFIQUE EST – GROUPE SÉCURITÉ ALARMA**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que la demande répond aux critères et objectifs du règlement relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le CCU considère que le stationnement de véhicules de plus de 4 500 kg dans le stationnement de la cour avant pourrait avoir un impact visuel négatif;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage « Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur » au 59, rue du Pacifique Est – Groupe Sécurité Alarma, conditionnellement au point suivant :

- D'interdire le stationnement de véhicules de plus de 4 500 kg dans le stationnement de la cour avant.

**ADOPTÉE**

**2024-02-083**

### **2024-30001 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À 4,4 M D'UN AUTRE BÂTIMENT ACCESSOIRE AU LIEU DE 5 M MINIMUM PRÉVUS À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 35, RUE HAYES, LOT 4 443 158, ZONE P3P-05, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE le propriétaire a aménagé une piscine ainsi qu'un pavillon dans la cour latérale et arrière de cette résidence;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire une serre qui servira aussi d'enceinte pour empêcher l'accès à la piscine creusée;

ATTENDU QUE le coin de la serre sera situé à environ 4,4 m du pavillon de la piscine;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la construction de la serre à 5 m du pavillon briserait l'alignement du mur de la serre avec le mur de la résidence et affecterait l'esthétisme du projet;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire à 4,4 m d'un autre bâtiment accessoire au lieu de 5 m minimum, tel que prévu à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 35, rue Hayes, lot 4 443 158, zone P3P-05, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**

**2024-02-084**

**2024-30008 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE  
L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT SANS BAIE PAYSAGÈRE AU BOUT DE  
L'ALLÉE DE STATIONNEMENT MALGRÉ LA NORME PRÉVUE À L'ARTICLE 145 DU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 1415, BOULEVARD DE L'INNOVATION, LOT  
6 564 095, ZONE PDA2-03, DISTRICT ADAMSVILLE – INCUBATEUR-ACCÉLÉRATEUR  
DE LA ZONE INNOVATION DE BROMONT**

ATTENDU QUE le stationnement projeté aura des noues centrales végétalisées pour la gestion des eaux de ruissellement;

ATTENDU QUE les baies paysagères se retrouvent donc au centre de chaque rangée de cases de stationnement au lieu d'être au bout;

ATTENDU QUE l'application de la norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre l'aménagement d'un stationnement sans baie paysagère au bout de l'allée de stationnement malgré la norme prévue à l'article 145 du règlement de zonage 1037-2017, au 1415, boulevard de l'Innovation, lot 6 564 095, zone PDA2-03, district Adamsville – Incubateur-Accélérateur de la Zone Innovation de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2024-02-085**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

### **2024-30007 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL AU 1415, BOULEVARD DE L'INNOVATION – INCUBATEUR-ACCÉLÉRATEUR DE LA ZONE INNOVATION DE BROMONT**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié cette demande et considère qu'elle respecte les objectifs et critères du règlement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation, le plan d'aménagement paysager biophile et les plans de bâtiment préparés par l'architecte V. Hébert, datés du 8 décembre 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment industriel au 1415, boulevard de l'Innovation – Incubateur-Accélérateur de la Zone Innovation de Bromont.

**ADOPTÉE**

## **2024-02-086**

### **2024-30003 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT À MODIFIER UNE PARTIE DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER ÔM BROMONT, RUE DU GALET**

ATTENDU QUE le requérant souhaite modifier la typologie dans 2 secteurs du projet résidentiel;

ATTENDU QUE dans la zone centrale 1, le requérant ne souhaite maintenant construire que des résidences multifamiliales de 5 logements;

ATTENDU QUE dans la zone 2, à l'est du projet, le requérant souhaite construire deux résidences multifamiliales de 16 et 14 logements au lieu de 3 résidences multifamiliales de 8 logements;

ATTENDU QUE le requérant souhaite retirer 7 résidences unifamiliales isolées, dans quelques grappes du projet, pour ne pas augmenter le nombre total d'unités, accepté par la ville, qui est de 160 logements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est favorable à ces changements;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le document de présentation préparé par FNX Innov, daté du 8 janvier 2024, la modification de l'annexe 4 de ce document, préparé le 29 janvier 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la modification du plan directeur d'aménagement du quartier ÔM Bromont, rue du Galet.

D'aviser le requérant que cette acceptation ne le dégage pas de son obligation de faire approuver chaque phase ou pochette de développement en vertu du règlement relatif au PIIA.

D'aviser le requérant que cette résolution est conditionnelle à la signature d'un amendement au protocole d'entente P2021-OMB-45.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2024-02-087**

### **2024-30009 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DE 16 ET 14 LOGEMENTS DANS LE QUARTIER ÔM BROMONT, RUE DU GALET**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est favorable à la modification du plan directeur d'aménagement;

ATTENDU QUE le CCU constate que la construction des deux résidences multifamiliales de 16 et 14 logements permet de conserver davantage de végétation sur les terrains;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande répond aux objectifs et critères du règlement relatif aux usages conditionnels et recommande au conseil d'accepter cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux usages conditionnels, la demande visant la construction de deux résidences multifamiliales de 16 et 14 logements.

D'aviser le requérant que cette acceptation ne le dégage pas de son obligation de faire approuver la construction de ces deux bâtiments en vertu du règlement relatif au PIIA.

**ADOPTÉE**

**2024-02-088**

### **2023-30209 : SUIVI - APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 50, RUE DE BEAUCE**

ATTENDU QUE le requérant a réduit la dimension de sa résidence projetée et que le projet ne nécessite plus de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la construction de la résidence à cet endroit nécessite un remblai d'environ 1,2 m en façade pour être au même niveau que les terrains dans le voisinage;

ATTENDU QUE la topographie permet la construction du rez-de-jardin en arrière de la résidence;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que le style architectural de la résidence projetée s'intègre au quartier;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande respecte les objectifs et critères du règlement et recommande au conseil d'accepter, avec condition, la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 14 décembre 2023, les plans de la résidence préparés par la technologue Julie Jacques, révisés le 4 décembre 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 50, rue de Beauce conditionnellement au point suivant :



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Que le niveau final du terrain en façade soit à un maximum de 30 cm plus haut que le niveau de la couronne de la rue.

**ADOPTÉE**

**2024-02-089**

### **CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR L'OPÉRATION CADASTRALE VISANT À SUBDIVISER LE LOT 2 929 599, AFIN DE CRÉER LES LOTS 6 614 282 ET 6 614 283, RUE ANDRÉ**

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement (numéro 2024-10003) pour l'opération cadastrale visant à subdiviser le lot 2 929 599, afin de créer les lots 6 614 282 à 6 614 283, a été reçue le 22 janvier 2024;

ATTENDU QUE le lot 6 614 282, d'une superficie de 32,6 m<sup>2</sup>, est créé à des fins de transaction immobilière entre monsieur Réal Brunelle et la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour le lot 6 614 282 n'est pas exigible en vertu de l'article 26 du Règlement de lotissement 1038-2017;

ATTENDU QUE le lot 6 614 283 d'une superficie de 9 400,5 m<sup>2</sup> n'est présentement pas voué au développement et que le conseil souhaite reporter la contribution exigible pour ce lot lors d'une opération cadastrale subséquente conformément à l'article 58 du Règlement de lotissement 1038-2017;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire et le greffier à signer l'entente de report de contribution, rédigée conformément à l'annexe A du règlement de lotissement, pour le lot 6 614 283.

**ADOPTÉE**

**2024-02-090**

### **SOUTIEN FINANCIER DES ÉVÉNEMENTS ADMISSIBLES AU PLAN DE PARTENARIAT AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES DE BROMONT**

ATTENDU QUE le Plan de partenariat aux événements touristiques vise à mieux soutenir les événements touristiques se déroulant sur le territoire de la Ville de Bromont et à disposer d'un cadre d'évaluation de l'investissement à consentir dans le cadre des projets événementiels;

ATTENDU QUE l'élaboration de critères clairs et de conditions précises relatifs au soutien des événements assure que le processus ainsi que l'attribution des ressources municipales soient réalisés de façon équitable et transparente;

ATTENDU QUE les événements admissibles au Plan de partenariat aux événements touristiques respectent les critères d'admissibilités et les critères d'évaluation en cohérence avec les valeurs de la Ville de Bromont, avec, entre autres, le plan de développement durable, l'écoresponsabilité, les retombées économiques, l'impact social, la qualité et l'innovation;

ATTENDU QUE les retombées économiques révèlent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;





## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les contributions financières aux événements admissibles au Plan de partenariat aux événements touristiques, selon les modalités suivantes :

- Un montant de 70 % de l'aide financière accordée sera versé sur présentation de facture après validation de celle-ci par le directeur des Services administratifs et trésorier de la ville de Bromont. Un second versement, équivalant à 30 %, sera alloué à la suite de la tenue de l'événement, du dépôt du rapport final et des factures payées. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin du dernier événement;
- Une pénalité de 30% pourrait être appliquée (non-versement du second versement) si des lacunes étaient constatées;
- L'événement doit avoir eu lieu selon les critères d'admissibilité pour bénéficier du versement de l'aide financière. Si l'événement devait être annulé ou ne respecte les critères, le promoteur doit rembourser la somme reçue, à moins d'entente spécifique;
- Les contributions financières peuvent être révoquées partiellement ou totalement si la remise en état d'un terrain ou d'un immeuble s'avère nécessaire ou si les critères d'admissibilité du Plan de partenariat aux événements touristiques n'ont pas été respectés.

D'autoriser le soutien en services et accompagnement aux événements admissibles au Plan de partenariat aux événements touristiques, selon les modalités suivantes :

- La valeur des services ne pourra excéder 5% du budget d'opération de l'événement;
- Les demandes devront être préalablement analysées par les différents services municipaux;
- Le prêt de matériel selon les disponibilités et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité;
- Les demandes techniques et dérogations devront être préalablement analysées par les différents services municipaux et partenaires impliqués.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme l'Association équestre Centaure d'un montant de 20 603 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de trois (3) événements équestres : Classique dressage printanière, l'International Bromont et classique dressage automnale.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Fédération de golf du Québec d'un montant de 21 154 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de trois (3) compétitions de golf : Invitation Bromont, Ominium du Québec et le Championnat junior Graham Cooke.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Centre national de cyclisme de Bromont d'un montant de 26 112 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de cinq (5) événements cyclistes : Championnat québécois de piste, Championnat canadien de piste, Coupe Québec BMX, Challenge de l'Est, Le Week-end 100B7.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Concours complet Bromont / Bromont Horse Trials d'un montant de 15 645 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de trois (3) événements équestres : Concours Complet Bromont Mars CCI4\*, Le Petit Bromont et Concours Complet Bromont CCI4\*-S.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Corporation des événements multisports d'un montant de 5 619 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de l'événement (1) : XTERRA Bromont.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Société Bromont en art d'un montant de 8 924\$ taxes incluses, responsable de la tenue de l'événement (1) : Bromont en Art.

D'autoriser une contribution financière à l'organisme Événement Ultra-Dons d'un montant de 6 941 \$ taxes incluses, responsable de la tenue de l'événement (1) : Bromont Ultra.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser la tenue des événements admissibles au Plan de partenariat aux événements touristiques, conditionnellement à l'obtention d'un certificat d'assurances responsabilité civile conforme et selon les conditions suivantes :

- Que l'organisme doit détenir l'ensemble des assurances requises afin de couvrir l'événement, dont une assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 5 000 000\$;
- Que la police couvre aussi les participants (dommages corporels et dommages matériels);
- Que la police ne contient pas d'exclusion pour les risques qui sont créés par l'événement;
- Que l'organisme doit coassurer la Ville à ses frais en assurance responsabilité civile;
- Que l'organisme doit fournir à la Ville son certificat d'assurance responsabilité civile.

D'autoriser la promotion des événements dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2024-02-091**

### **AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA CHANSON DE GRANBY À BROMONT**

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la Ville de Bromont propose de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination;

ATTENDU QUE les organisateurs de Tourisme Bromont demandent à la Ville de Bromont une collaboration de la part des services concernés afin d'assurer le bon déroulement de l'activité;

ATTENDU QUE l'événement aura lieu dans le Vieux-Bromont dans la zone festive de la Place publique;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a de la vente et consommation de boissons alcoolisées, présence de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement Festival de la chanson de Granby à Bromont à la Place publique les jeudis 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 août 2024 entre 17 h et 20 h.

D'autoriser l'occupation du domaine public, présence de kiosques alimentaires, installation de chapiteaux, appareils de cuisson à la Place publique dans le cadre de l'événement et selon les recommandations des services municipaux et du conseil.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles 2.27 spectacles, 2.28 événement sur la place publique, 2.29 affichages 2.37-2.38 vente et consommation de boissons alcoolisées, 4.01 bruits, 4.02 usage d'un système de son, 4.04 instruments de musique dans le cadre de la série de spectacle de l'événement Festival de la chanson de Granby à Bromont à la Place publique les jeudis 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 août 2024 entre 14 h et 21 h.

D'autoriser Tourisme Bromont à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre de l'événement Festival de la chanson de Granby à Bromont.

D'autoriser un soutien logistique des différents services municipaux ainsi que le transport et le prêt de matériel de sécurité et de signalisation.

D'autoriser l'installation de pavoisement événementiel et d'affichage dans le Vieux-Bromont dans le cadre de l'événement Festival de la chanson de Granby à Bromont.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'autoriser la directrice au développement touristique, Marie Allaire, à signer l'offre de service du Festival de la chanson de Granby pour l'organisation de la série de spectacles.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2024-02-092**

### **AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT VAN FIESTA**

ATTENDU QUE les retombées économiques révèlent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE l'événement Van Fiesta bonifie l'offre événementielle de par son originalité et la notoriété grandissante de Bromont Campervan;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement Van Fiesta du 17 au 20 mai 2024 au P5 de Bromont, montagne d'expérience.

D'autoriser l'occupation du domaine public, présence de kiosques alimentaires, installation de chapiteaux, appareils de cuisson au P5 de Bromont, montagne d'expérience dans le cadre de l'événement et selon les recommandations des services municipaux et du conseil.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles 2.27 spectacles, 2.28 événement sur la place publique, 2.29 affichages 2.37-2.38 vente et consommation de boissons alcoolisées, 4.01 bruits, 4.02 usage d'un système de son, 4.04 instruments de musique; 2.26 permettre à 200 véhicules récréatifs de camper dans le P5 de Bromont, montagne d'expérience dans le cadre de l'événement Van Fiesta du 17 au 20 mai 2024.

D'autoriser Bromont Campervan à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre de l'événement Van Fiesta.

D'autoriser un soutien logistique des différents services municipaux ainsi que le transport et le prêt de matériel de sécurité et de signalisation.

D'autoriser la présence de camions de rue sur le P5, Bromont, montagne d'expérience du 17 au 20 mai 2024.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2024-02-093**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

### AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT FAUNE

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la Ville de Bromont propose de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination;

ATTENDU QUE les organisateurs demandent à la Ville de Bromont une collaboration de la part des services concernés afin d'assurer le bon déroulement de l'activité;

ATTENDU QUE l'événement aura lieu dans le Vieux-Bromont dans la zone festive de la Place publique;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a de la vente et consommation de boissons alcoolisées, présence de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement FAUNE à la Place publique les 6 et 20 juillet 2024 de 15 h à 20 h, avec dates de remise les 13 et 27 juillet 2024 de 15 h à 20 h, en cas de mauvais temps.

D'autoriser l'occupation du domaine public, présence de kiosques alimentaires, installation de chapiteaux, appareils de cuisson à la Place publique dans le cadre de l'événement et selon les recommandations des services municipaux et du conseil.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles 2.27 spectacle sur la place publique, 2.28 événement sur la place publique, 2.29 installation d'affichage, 2.37-2.38, vente et consommations de boissons alcoolisées, 4.01 bruits, 4.02 usage d'un système de son, 4.04 instruments de musique sur la place publique pour les deux spectacles de l'événement FAUNE.

D'autoriser Patch Safari à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre de la série de spectacles FAUNE.

D'autoriser un soutien logistique des différents services municipaux ainsi que le transport et le prêt de matériel d'une valeur de 2 856 \$.

D'autoriser l'installation de pavoisement événementiel et d'affichage dans le cadre de l'événement FAUNE.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

**2024-02-094**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

### **ADOPTION DE LA GRILLE DES SALAIRES ÉTUDIANTS, CAMPS DE JOUR ET PLAGES POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver les salaires non conventionnés et/ou non contractuels;

ATTENDU QUE la grille est conforme aux normes de gouvernance et de saine gestion des ressources financières tout en tenant compte du marché;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la grille des salaires étudiants, camps de jour et plages pour l'année 2024, tel que proposé en annexe.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### **DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 1141-2024 FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

Le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure et mentionne les résultats.

**N.M.**

### **DÉPÔT DU RAPPORT 2022 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

La conseillère Claire Mailhot explique et dépose le rapport.

**N.M.**

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Monsieur le maire fait mention des questions écrites et transmises par courriel par trois (3) citoyens :**

Monsieur Ghislain Daigle :

- Qu'est-ce qui a été fait afin de corriger les problèmes d'inscription?
- Y a-t-il des changements au système d'inscription pour cette année?

Monsieur Jonathan Fay-Carlos :

- Pouvez-vous inscrire dans les sujets de l'ordre du jour les montants impliqués?

Madame Michelle Champagne :

- Pour la caserne de pompier, quel est le montant de la subvention accordée et quel est le montant payé par St-Alphonse et Brigham?



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Quel pourcentage de notre budget dédié au Service de sécurité incendie est défrayé pour le service rendu à St-Alphonse et Brigham?
- Combien de portes sont prêtes à construire actuellement à l'extérieur de la zone connectée au réseau d'aqueduc et d'égout?
- Combien de résidences sont prêtes à construire actuellement à l'intérieur la zone connectée au réseau d'aqueduc et d'égout sans que nous ayons besoin de construire une usine d'épuration pour remplacer les étangs aérés?

**Monsieur le maire donne la parole aux personnes présentes dans l'assistance. Trois (3) personnes se prévalent de la deuxième période de questions :**

Monsieur Luc Bougie :

- Questionnement sur la dérogation mineure qui devra être faite concernant les ateliers municipaux.
- Questionnement concernant la contribution annuelle à la SODEB/Technum, sur les surplus ou sur les ajustements de coûts.
- Questionnement concernant l'augmentation des coûts des honoraires professionnels et l'impact sur le coût du projet.
- Question concernant le projet de règlement 1142-2024 sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du réseau d'égout sanitaire dans certains secteurs.

Monsieur Patrick Métivier :

- D'abord il remercie les élus pour leurs implications et leur temps dans un contexte difficile de critiques sur les réseaux sociaux.
- Il dit s'inquiéter des hausses de taxes des deux dernières années et demande ce que prévoit le conseil pour l'année 2025. Il dit comprendre le désir des élus de générer de la croissance, mais s'inquiète que les dépenses excèdent la croissance.

Michelle Champagne :

- Question concernant les points 6.3.2 et 6.3.3 est-ce que les infrastructures doivent être refaites au complet? Est-ce que ces travaux sont prévus au PQI?
- Elle demande si la ville a l'intention d'installer des compteurs d'eau sur toutes les résidences? Et questionne l'achat prévu au PQI.
- Elle se questionne aussi concernant la contribution financière (quote-part) versée par chaque municipalité dans le cadre de l'entente intermunicipale de fourniture de service en matière de sécurité incendie. Questionne la méthode de calcul, qui paraît inéquitable considérant la croissance de la population de chaque municipalité, la grandeur des territoires, les évaluations foncières, etc.
- Elle félicite le Service de la culture pour l'excellence de la programmation de spectacles qui auront lieu au Centre culturel St-John et demande que la ville en fasse la promotion.

**2024-02-095**

### LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h22.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

\_\_\_\_\_  
BERNARD CAOUETTE, GREFFIER

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 11 mars 2024.

\_\_\_\_\_  
LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

\_\_\_\_\_  
BERNARD CAOUETTE, GREFFIER